
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2018

VESINES

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 9 Juillet à 18h30, à Vésines, sur convocation adressée le 3 Juillet 2018.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Françoise Bossan, Jean-Jacques Besson, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Monique Joubert-Laurencin, Paul Morel, Dominique Savot, Michel Nové-Josserand, Guy Monerrat, Catherine Renoud-Lyat, Henri Guillermin, Denis Lardet, Arnaud Coulon, René Feyeux, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Cécile Patriarca, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Pascale Robin, Laurence Berthet – présente à partir du point 58 - Agnès Pelus, Daniel Clere, Emily Unia, Florence Deconcloit, Michèle Bourcet, Gilbert Jullin.

Excusés

Eric Diochon	donne pouvoir Jean-Jacques Besson
Françoise Duby	donne pouvoir à Catherine Renoud-Lyat
Stéphanie Bernard	donne pouvoir à Arnaud Coulon
Jean-Paul Bénas	

Absent

Jean-Pierre Marguin

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout de deux dossiers supplémentaires, l'un relatif à un point déjà traité en décembre 2017 - CBI Autoservice Bathias - et un relatif à des subventions exceptionnelles.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'examiner ces dossiers.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 mai est adopté à l'unanimité.

Immobiliers d'entreprises : vente d'un bâtiment

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

Par délibération en date du 28 mai 2018, la Communauté de Communes Bresse et Saône a autorisé le Président, ou son représentant, à signer la vente du bâtiment situé 13 avenue Adrien Thierry à Pont-de-Vaux, parcelle cadastrée AH 250 au profit de la SCI JORO.

Le notaire en charge de la régularisation de l'acte a précisé que le bâtiment faisait l'objet d'une TVA de régularisation et qu'il convenait donc de modifier la délibération initiale.

En application du III-3 de l'article 207 de l'annexe II du code général des impôts, la TVA de régularisation est calculée comme suit :

- Montant total de TVA déductible : 8 199 €
- Montant total de TVA à déduire : 3 689,55 €
- Total TVA de régularisation à reverser : **4 509,45 €**

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour la vente du bâtiment situé 13 avenue Adrien Thierry à Pont-de-Vaux, parcelle cadastrée AH 250 au prix de 143 000 € HT + TVA de régularisation de 4 509,45 €, soit un total de 147 509,45 €.

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

La SCI La Ruche, filiale à 100% de la société Servimo Bourgogne, a sollicité la Communauté de Communes Bresse et Saône aux fins d'acquisition du terrain situé derrière ses locaux, 550 route de Ternant à Feillens afin de poursuivre le développement économique de Servimo Bourgogne et créer une zone de stationnement indispensable avant la transformation du 1^{er} étage des locaux en zone de bureau.

Le plan de bornage a été réalisé le 14 juin 2018, en présence de la SCI et des propriétaires riverains

La surface à vendre est de 2 467 m² et le prix, proposé et accepté, est de 45 € HT /m².

Le Conseil à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif à la vente, sur la commune de Feillens, lieu-dit Ternant centre, de la parcelle de terrain cadastrée AK 504, d'une superficie de 2 467 m² au prix de 111 015 € HT - 45 € HT/m² - soit 133 218 € TTC.

Convention constitutive de groupement de commandes : étude de fusion de syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Les EPCI présents sur les bassins versants de la Chalaronne, la Veyle et la Reyssouze souhaitent rationaliser et simplifier l'organisation territoriale de l'exercice de la compétence GEMAPI, confiée actuellement en tout ou partie à des syndicats mixtes fermés.

Pour ce faire, la réalisation d'une étude commune sur l'opportunité de fusion à 2 ou 3 syndicats, des syndicats de rivières existants est proposée. Cette étude a pour objectifs d'apporter aux élus locaux tous les éléments nécessaires à la prise de décision sur l'évolution de l'organisation territoriale de la compétence GEMAPI, ainsi que les compétences hors GEMAPI déjà portées par ces syndicats.

L'étude dressera un état des lieux de l'exercice des compétences actuellement transférées ou déléguées aux syndicats qui aboutira sur l'analyse de trois à quatre scénarii de réorganisation des compétences portées (évolution des syndicats sans fusion, fusion à 2 ou à 3 syndicats, autre scénario). Enfin, le scénario retenu par le Comité de Pilotage et acté par délibération au sein de chaque EPCI sera approfondi d'un point de vue juridique, financier et organisationnel, en vue de sa mise en œuvre.

Cette étude nécessite de conclure une convention de groupement de commandes entre les différents EPCI concernés, afin de permettre la passation d'un marché public, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Chaque EPCI désigne au sein des membres élus de sa Commission d'Appel d'Offres, un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres créée spécifiquement pour ce groupement de commande. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) comme coordonnateur du groupement pour la durée de la convention, sans que cette fonction ne donne lieu à rémunération. Elle précise les responsabilités de chacun et les conditions financières de répartition des dépenses entre les signataires (au prorata de la population DGF 2018 des communes concernées par l'EPCI).

A titre informatif, pour un coût d'étude compris entre 30 000 € et 60 000 € HT déduction faite des subventions, la participation de la CCBS est estimée entre 1 400 € et 3 000 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de groupement de commandes pour l'étude de fusion de syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI, désigne Mme Andrée Tirreau en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres créée spécifiquement pour ce groupement de commandes et Monsieur Dominique Savot en qualité de membre suppléant, tous deux étant membres élus de la CAO de la CCBS et autorise le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents administratifs et financier s'y rapportant.

Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration écologique des berges du canal à Pont-de-Vaux et du barrage des Aiguilles

Rapporteur : Guy BILLOUDET

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain a été saisie d'une demande de proposition de mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de la réflexion menée sur le projet de restauration écologique des berges du canal à Pont-de-Vaux.

Les conditions d'accompagnement seraient les suivantes :

Prestations	Temps (jours)	Coût (Euros HT)
Assistance initiale : recensement et ordonnancement des contraintes (identification des contraintes réglementaires et techniques, identification du montage avec le SIBVR, gestion de DT, ACT topographie, concertation préalable avec les services de l'Etat...)	5	2 250 €
Assistance à la passation des marchés de restauration des berges sans analyse des offres (élaboration du DCE de recrutement d'un maître d'œuvre, DCE de réalisation des dossiers réglementaires, réponses aux candidats en cours de consultation)	3,5	1 575 €
Assistance en exécution (phases AVP et PRO) : suivi technique du prestataire, coordination avec les services de l'Etat, dossier de demande de subvention	7,5	3 375 €
Assistance en exécution (relecture et critique du DCE travaux)	2	900 €
Prestation globale d'AMO (hors option)	18	8 100 €
OPTIONS DIVERSES (DCE supplémentaire pour le barrage des Aiguilles, analyse des offres, rapports d'analyse, courriers..) pour un montant maximum de	15	6 750 €
Prestation totale maximum si options retenues		14 850 €

Durant toute sa mission, l'agence assurera une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

La réception de la convention signée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration écologique des berges du canal à Pont-de-Vaux avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain en retenant la prestation avec options et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : adhésion au groupement de commandes initié par le SIEA

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Toute intercommunalité à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit mettre en place, à l'échelle de son territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET - au plus tard le 31 décembre 2018.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET doit être constitué d'un diagnostic territorial climat-air-énergie, d'une stratégie territoriale associée à des objectifs cadres pour le territoire, d'un plan d'actions accompagné d'un dispositif de suivi-évaluation.

Par ailleurs, le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégie (EES) tel que défini dans l'article R.122-17 du code de l'environnement. La réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du PCAET. A ce titre, elle s'articule directement avec les étapes d'élaboration du PCAET et participe à l'aide à la décision dans la définition des objectifs de la Communauté de Communes Bresse et Saône et du plan d'actions associé.

Par ailleurs, le PCAET doit être compatible avec les schémas régionaux (Climat Air Energie et Aménagement, Développement durable et Egalité des Territoires) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), prendre en compte les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), et être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De fait, avec plus de 20 000 habitants, la Communauté de Communes Bresse et Saône doit engager la réalisation de son PCAET, comme 13 autres EPCI du département de l'Ain.

La réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le Syndicat Intercommunale d'Energie et de e-communication de l'Ain - SIEA - à destination des EPCI qui n'ont pas encore lancée la démarche sur leur territoire.

En effet, et comme annoncé en Commission Consultative Paritaire de l'Energie - CCPE - le 24 avril 2018, le SIEA porte un groupement de commande pour la sélection d'un bureau d'études.

Sous la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de l'EPCI, le bureau d'études sera chargé d'élaborer les PCAET de chacune des Communautés de Communes adhérentes au groupement, de réaliser les évaluations environnementales et d'animer la démarche jusqu'à l'obtention de l'avis favorable par les instances décisionnaires.

La Communauté de Communes Bresse et Saône s'engage à piloter et assurer le suivi des différentes étapes nécessaires à l'élaboration du PCAET.

Chacune de ces étapes fera l'objet d'une validation politique par les instances de décision mises en place par l'EPCI dans le cadre de la démarche concertée avec le SIEA.

Le PCAET est un projet partagé : son élaboration doit intégrer différents dispositifs de « concertation » visant à informer et co-construire en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire (citoyens, acteurs économiques, associations, etc.).

L'apport du SIEA consiste à porter la consultation, l'analyse des offres, la signature et la notification des accords-cadres ou marchés qu'il conclut. Il financera 50% des coûts de la prestation et sera destinataire des rapports d'étapes et des résultats.

A cet effet, une convention de groupement de commande sera établie entre le SIEA, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les EPCI.

Ladite convention définira les modalités d'organisation administratives, techniques et financières du marché.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Communauté de Communes Bresse et Saône dans la réalisation, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la mise en œuvre d'une évaluation environnementale stratégique (**ESS**) et les dispositifs politiques et techniques nécessaires pour valider les grandes étapes de réalisation de la démarche, tout en favorisant l'information et la concertation des acteurs du territoire, l'élaboration de la démarche PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées et en conformité avec la démarche du SIEA qui coordonnera un groupement de commande pour la sélection d'un bureau d'études l'adhésion au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études qui devra élaborer et animer la démarche PCAET et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Equipements sportifs communautaires : tarifs d'utilisation

Rapporteur : Dominique SAVOT

La Communauté de Communes Bresse et Saône compte à son actif 9 équipements sportifs dont 5 ne font pas l'objet de convention de mise à disposition : tennis couvert et courts extérieurs à Pont-de-Vaux, complexe sportif « Les Nivres » à Pont-de-Vaux (activités de judo, musculation et de tennis de table), manège couvert à Saint-Bénigne, stade de rugby et la maison du partenariat à Saint-Bénigne, complexe de foot et rugby à Saint-Bénigne.

Afin de garantir l'équité sur le territoire communautaire et d'harmoniser les conditions de mise à disposition de ces équipements sportifs communautaires, il est proposé l'application des tarifs d'utilisation comme suit :

EQUIPEMENTS SPORTIFS	TARIFS PROPOSES
Complexe « les Nivres » à Pont-de-Vaux (judo, tennis de table et musculation)	3,05 € / H si l'utilisateur ne fait pas le ménage 2,50 € / H si l'utilisateur fait le ménage
Gymnase Armand Morel	3,05 € / H si l'utilisateur ne fait pas le ménage 2,50 € / H si l'utilisateur fait le ménage
	Pour les 2 équipements, 6,86 € / H pour les associations hors territoire communautaire
Centre équestre à Saint-Bénigne	100% des frais d'exploitation à charge des Cavaliers du Pré Fleuri
Tennis couvert et courts extérieurs à Pont-de-Vaux	100% des frais d'exploitation à charge du Tennis Club de Pont-de-Vaux
Stade de rugby et maison du partenariat à Saint-Bénigne	90% des dépenses d'électricité (hors abonnement) à charge du RCHB
Complexe foot et rugby à Saint-Bénigne	90% des dépenses d'électricité (hors abonnement) à charge du RCHB et de l'USBP

Après intervention de Madame Agnès Pelus et de Monsieur Dominique Savot, le Conseil, moins une abstention, acte les tarifs d'utilisation des équipements sportifs communautaires tels que sus-présentés, applicable dès le 1^{er} septembre 2018 et autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de ces équipements sportifs communautaires avec chacun des utilisateurs.

Soutien aux associations sportives du territoire

Rapporteur : Dominique SAVOT

A la suite de l'avis favorable des commissions sport et finances, il est proposé de soutenir les associations sportives du territoire engagées dans des compétitions de niveau régional, national ou international, en prenant en charge une partie des frais de déplacement, dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : Associations sportives et uniquement à destination des licenciés de moins de 18 ans.
- Nature des dépenses subventionnables :
- Frais de transport : A ce titre sont compris les titres de quelque moyen de transport qu'il soit ainsi que les factures de location de véhicules
- Frais d'autoroute
- Forfait kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule léger, sur la base du tarif de la fonction publique territoriale (0,39 € / km pour un véhicule de 6 à 7 cv)
- Dépense annuelle subventionnable par association : 3 000 €, taux de subvention 50%.
- Versement de la subvention : une fois par an - le raisonnement se faisant sur l'année budgétaire et non sur la saison sportive - sur demande de l'association et présentation des justificatifs de dépenses.

Le Conseil, à l'unanimité, acte le dispositif de soutien aux associations sportives du territoire engagées dans des compétitions de niveau régional, national ou international et autorise le Président, ou son représentant, à verser les subventions correspondantes.

L'aide sera mise en œuvre en 2019 et les crédits prévus dans le cadre de la préparation budgétaire.

Subventions 2018 aux associations

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil Communautaire a adopté un premier tableau de subventions aux associations.

Certaines demandes nécessitaient des compléments d'information pour instruire les dossiers :

Foyer Socio-éducatif – collège Roger Poulnard
AIAMA – école de musique – de Pont-de-Vaux

Le Conseil, à l'unanimité, au regard des compléments d'information, approuve les subventions suivantes :

Foyer Socio-éducatif – collège Roger Poulnard : 6 200 €

AIAMA – école de musique – de Pont-de-Vaux : 12 000 €

Et autorise le Président, ou son représentant, à verser les sommes indiquées.

Aide en faveur de l'enseignement musical

Rapporteur : Françoise BOSSAN

La Communauté de Communes Bresse et Saône a souhaité apporter son soutien aux associations d'enseignement musical - et, à cet effet, a réuni les 12 associations musicales du territoire qui regroupent, au total, 694 élèves.

Actuellement, seule une école est subventionnée, l'AIAMA de Pont-de-Vaux.

La commission finances, après examen des dossiers, a défini des critères permettant de garantir une équité sur le territoire :

- Etre âgé de moins de 18 ans, résider sur le territoire communautaire, ne pas être inscrit uniquement en chant choral.

En appliquant ces critères, 175 élèves sont éligibles. L'aide serait de 50 euros par élève.

Toutefois, l'AIAMA de Pont-de-Vaux ayant établi son budget 2017/2018 sur la base des subventions allouées précédemment, se voit allouer 12 000 € mais dès l'année 2019, entrera également dans ces critères.

Pour 2018, 140 élèves sont donc concernés, soit une enveloppe de 7 000 € pour l'enseignement musical.

Après intervention de Madame Martine Maingret, le Conseil, à l'unanimité, approuve le soutien aux 9 associations suivantes en allouant 50 euros par élève :

Replonges : L'Alerte, la Formation Musicale, l'Union Musicale, **Feillens** : L'Union Musicale, **Manziat** : L'Union Musicale, la Jeanne d'Arc, **Bâgé-Dommartin** : L'Union Musicale des 3 Bâgé Dommartin, **Pont-de-Vaux** : L'Orchestre de Pont-de-Vaux, **Saint-André-de-Bâgé** : Orféo

Et autorise le Président, ou son représentant, à verser les sommes indiquées.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget administratif 2018.

Décision modificative - Budget Principal

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Lors de sa séance du 9 avril 2018, la Communauté de Communes Bresse et Saône a voté une prévision de dépenses en investissement de 41 973,28 € sur le compte 2051 (concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires).

Ce montant inclut notamment la création du site internet de la nouvelle collectivité, anticipé à hauteur de 25 000 €.

Afin de suivre cette dépense de manière analytique, une opération a été créée, sous le numéro 132 « création site internet », et il convient à présent d'affecter 25 000 € à cette opération.

Les opérations comptables nécessaires à cette opération sont les suivantes :

Budget Administratif :

- Réduction ligne 2051 (concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires), en dépenses, section d'investissement pour 25 000 €.
- Création opération 132 « création site internet », compte 2051, en dépenses, section d'investissement, pour 25 000 €.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative – budget principal.

Décision modificative - Budget PPE

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

En 2015, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a émis deux titres de même montant à l'encontre de la régisseuse des multi-accueils pour constater un encaissement de 3 729,78 € (règlements des familles des multi-accueils).

En parallèle, des règlements ont été déposés au Trésor Public par les régisseuses des multi-accueils et des ludothèques pour un montant de 707,27 €. Ces recettes n'ont pas été constatées par un titre.

Une régularisation s'impose donc afin d'annuler le titre émis en doublon par l'émission d'un mandat de 3 729,78 € et de constater les règlements déposés au Trésor Public par un titre de recettes de 707,27 €, soit une charge supplémentaire réelle de 3 022,51 €.

Afin de financer cette charge et de respecter l'équilibre budgétaire, des crédits disponibles au budget principal, en dépenses imprévues, peuvent être transférés sur le budget PPE par le biais d'une augmentation de la subvention dédiée au déficit des budgets annexes à caractère administratif (compte 6521).

Les opérations comptables nécessaires à cette opération sont les suivantes :

Budget PPE :

- Annulation titre 103 de 3 729,78 € : augmentation compte 673 (tires annulés), section de fonctionnement, en dépenses pour 3 729,78 €.
- Augmentation ligne 7552 (prise en charge du déficit par le budget principal), section de fonctionnement, en recettes pour 3 022,51 €.
- Augmentation ligne 70688 (autres prestations de services), section de fonctionnement, en recettes pour 707,27 €.

Budget Administratif :

- Diminution de la ligne 022 (dépenses imprévues), section de fonctionnement, en dépenses pour 3 022,51 €.
- Augmentation de la ligne 6521 (prise en charge du déficit par le budget principal), section de fonctionnement, en dépenses pour 3 022,51 €.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative – budget pôles petite enfance.

Décision modificative - Budget ZA Pont-de-Vaux Est

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Lors du Conseil du 30 octobre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président, ou son représentant, à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 1 540 m² situé à Saint-Bénigne, PAE Pont-de-Vaux Est, pour un montant de 38 500 € HT, avec la SCI CN Fermatures.

Lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain devenu constructible, une taxe sur la cession de terrains nus rendus constructible est exigible.

Dans le cadre de la vente à la SCI CN Fermetures, cette taxe s'élève à 2 485 €, qu'il convient donc de budgéter.

Par ailleurs, au titre du transfert d'actif au nouvel EPCI, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour 1 200 €.

Afin de financer ces augmentations de dépenses et de respecter l'équilibre budgétaire, des crédits disponibles au budget principal, en dépenses imprévues, peuvent être transférés sur le budget ZA PDV Est par le biais d'une subvention d'équilibre.

Les opérations comptables nécessaires à cette opération sont les suivantes :

Budget ZA PDV Est :

- Augmenter la ligne 6358 (autres droits), section de fonctionnement, en dépenses pour 2 485 €.
- Augmenter la ligne 6045 (études d'aménagement – ingénierie – travaux), section de fonctionnement, en dépenses pour 1 200 €.
- Augmenter la ligne 7551 (subvention équilibre), section de fonctionnement, en recettes, pour 3 685 €.

Budget Administratif :

- Diminution de la ligne 022 (dépenses imprévues), section de fonctionnement, en dépenses pour 3 685 €.
- Augmentation de la ligne 67441 (subventions budgets annexes), section de fonctionnement, en dépenses pour 3 685 €.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative – budget ZA Pont de Vaux Est.

Taxes et produits irrécouvrables : présentation en non-valeur

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Par courriers en date des 14 mai 2018 et 17 mai 2018, le Trésorier de la Communauté de Communes Bresse et Saône présente des créances irrécouvrables qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Budget OM Bâgé

Article 6541

Référence pièce	Année	Montant	Motif
T-775712800	2015	0.06 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775677200	2016	0.10 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775765100	2015	34.95 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-775759500	2014	0.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775771800	2015	19.94 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-775747100	2015	0.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775755000	2014	22.74 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775747300	2015	8.23 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775716500	2015	0.22 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775712200	2016	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775727300	2015	0.42 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775725800	2015	23.49 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775765800	2015	2.39 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775733200	2015	24.68 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775737500	2015	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775739100	2015	0.29 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775739800	2015	0.10 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-703600000	2014	29.50 €	Clôture insuffisance actif
T-775769200	2015	16.46 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775720400	2015	0.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775748200	2015	0.02 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775748400	2015	0.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775692400	2016	0.07 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775695000	2016	0.27 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775709300	2016	0.04 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775687600	2016	4.11 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775772000	2015	0.02 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775771200	2015	25.41 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-775708700	2016	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		215.44 €	

Article 6542

Rôle	Année	Montant	Motif
758, 394, 691	2015	49.38 €	Surendettement/recouvrement interdit
357, 846	2016	32.92 €	

608	2014	16.19 €	
TOTAL		98.49 €	

Budget Pôles Petite Enfance

Article 6541

Référence pièce	Année	Montant	Motif
T-767640100	2016	14.20 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-767641000	2015	20.15 €	RAR inférieur seuil poursuites
T-702700000	2014	70.00 €	RAR inférieur seuil poursuites
T-702100000	2012	82.69 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-702100000	2012	261.20 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		448.24 €	

Budget Administratif (ex. OM PDV)

Article 6541

Référence pièce	Année	Montant	Motif
T-768700400	2015	28,47 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768705900	2016	72,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768699800	2015	72,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768708700	2014	164,00 €	NPAI et Demande de renseignement négative
T-768698700	2015	182,86 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768706800	2015	94,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768710300	2016	144,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768689400	2015	190,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768711100	2014	164,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-702800000	2015	72,00 €	Clôture insuffisante d'actif sur RJ – LJ
T-768724300	2015	60,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768693600	2016	72,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768724800	2015	95,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768724400	2015	95,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768714700	2014	35,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768712000	2014	62,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768687400	2016	36,00 €	Combinaison infructueuse d'acte
T-768716600	2014	62,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768702700	2015	72,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768687500	2016	72,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768701300	2015	27,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768686900	2016	144,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768707600	2015	190,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768690500	2015	97,58 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768713100	2014	82,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768713200	2014	96,40 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768694200	2015	90,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-702800000	2014	92,25 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768705200	2016	270,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768696600	2015	270,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768713400	2014	9,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768697300	2015	38,37 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768681500	2016	315,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-768716300	2014	186,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768712600	2014	186,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768723000	2013	100,03 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768723400	2015	270,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768690000	2016	270,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768714500	2014	196,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
T-768687900	2016	190,00 €	PV carence
T-768723600	2015	190,00 €	Combinaison Infructueuse d'actes
TOTAL		5 155,57 €	

Le Conseil, moins une abstention, admet en non-valeur les états présentés.

Maison de l'eau et de la nature : grille tarifaire

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

La Communauté de Communes Bresse et Saône compte dans son patrimoine la maison de l'eau et de la nature, située à Pont-de-Vaux.

Cette dernière accueille des classes, des groupes, des particuliers, organise des activités durant les vacances - ateliers, croisières... - et connaît une fréquentation importante.

Il convient d'actualiser les tarifs, un nouvel atelier étant créé - atelier artistique - comme suit :

Intitulé	Tarif
Grand Public	
Visite exposition - Adulte	3 € l'unité
Visite exposition - Etudiant	2 € l'unité
Visite exposition - Enfants de moins de 16 ans	gratuit
Balade interactive ou visio-guide	5 € / visio-guide
Groupes constitués et scolaires	
« Apprenti naturaliste »	180 € / classe ou groupe
« Milieu désertique »	180 € / classe ou groupe
« Atelier artistique »	180 € /classe ou groupe
« Jeu de piste interactif »	6 € / visio-guide
« A vos cannes »	140 € / classe ou groupe
« A vos épuisettes » (classes hors département de l'Ain)	140 € / classe ou groupe
« A vos épuisettes » (classes du département de l'Ain)	80 € / classe
Croisière fluviale 2h	13 € enfants et adultes (1 gratuité toutes les 20 croisières)
Croisière fluviale 2h30	13 € enfants et 16 € adultes (1 gratuité toutes les 20 croisières)
Expo interactive guidée - Groupe adultes	5 € (1 gratuité / 20 entrées adultes)
Expo interactive guidée - Groupe enfants	3 € (gratuit pour les accompagnateurs)
Location de matériel	
Paire de jumelles	adultes enfants
	8 € 5 €
Kit découverte nature enfant	5 €
Lunette ornithologique	25 €
Pack famille d'explorateurs (comprenant 2 visio-guides, 1 paire de jumelles adulte, 1 paire de jumelles enfant)	18 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire de l'ensemble des prestations de la maison de l'eau et de la nature.

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : René FEYEU

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Ce rapport, outil d'information et de transparence, est destiné à l'information des usagers et des élus locaux.

Ce rapport ainsi que la délibération du Conseil Communautaire sont mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel.

Après intervention de Madame Agnès Pelus, Monsieur Bertrand Vernoux et Monsieur le Président, le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Délégation de service public pour la gestion du camping Champ d'Été sis à Reyssouze - Rapport annuel 2017

Rapporteur : Dominique SAVOT

En application de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse des ouvrages et des services.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport annuel transmis par la société ACTIVERT relatif à la gestion du camping Champ d'Été, au titre de l'exercice 2017.

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du port de plaisance à Pont-de-Vaux Rapport annuel 2017

Rapporteur : Dominique SAVOT

En application de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse des ouvrages et des services.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après intervention de Madame Agnès Pelus, le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport annuel transmis par la société Scite Plaisance relatif à l'exploitation et la gestion du port de plaisance à Pont-de-Vaux, au titre de l'exercice 2017.

Délégation de service public pour la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » - Rapport annuel 2017

Rapporteur : Françoise BOSSAN

En application de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse des ouvrages et des services.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport annuel transmis par l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux relatif à la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 », au titre de l'exercice 2017.

Crédit-bail immobilier au profit de la Société Autoservice Bathias

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a acté la mise en œuvre d'un crédit-bail immobilier au profit de la société Autoservice Bathias, société à laquelle se substituera la SCI BATHER.

Le loyer avait été calculé sur la base de 3 335,53 € HT.

Après arrêt de la situation comptable des loyers liés au bail commercial, un montant d'impayés de 8 637,38 € HT est à apurer.

Cette somme a donc été intégrée dans le calcul du loyer du crédit-bail qui prend la forme suivante :

- Crédit bailleur : Communauté de Communes Bresse et Saône
- Crédit preneur : Autoservice Bathias et substitution SCI Bather - Montant de l'opération : 491 637,38 € HT - Durée : 15 ans
- Loyer payable mensuellement par prélèvement automatique : 3 480,04 € HT intégrant les frais de gestion

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer, avec SCI BATHER, le crédit-bail ci-dessus présenté ainsi que tous les documents et actes à intervenir, et donc à l'effet de faire le nécessaire, pour une prise d'effet au 1^{er} août 2018.

Subventions exceptionnelles

Trois associations sportives du territoire sont sélectionnées pour des championnats de France :

- L'association boules lyonnaises Saint-Etienne/Reyssouze - Chevroux, les 20 et 21 juillet à Aurillac
- Les Cavaliers de Pré Fleuri du 21 au 29 juillet à Lamotte Beuvron
- Le centre équestre de la Giraudière, du 21 au 29 juillet à Lamotte Beuvron

Afin d'aider ces associations à supporter les frais qu'engendrent ces déplacements, le Conseil, à l'unanimité, approuve les versements suivant :

Association boules lyonnaises Saint-Etienne/Reyssouze - Chevroux : 100 €

Les Cavaliers de Pré Fleuri : 300 €

Le centre équestre de la Giraudière : 300 €

Et autorise le Président, ou son représentant, à procéder aux opérations correspondantes.

Informations et questions diverses

Monsieur le Président indique que l'audit du service OM Bâgé est en cours de réalisation.

La visite des digues en présence de Monsieur le Préfet aura lieu le 25 juillet.

Pour la gestion du débitmètre donné par le Sdis, il sera proposé que l'organisation de la vérification des poteaux incendie soit gérée par les 2 chefs de centre Nord et Sud.

Madame Agnès Pelus souhaite connaître la date de finalisation des contrats d'entretien des défibrillateurs, Monsieur Denis Lardet précise que des réponses de communes sont toujours en attente.

Ce dernier présente les travaux en cours ou terminés et notamment l'installation du pentagliss à la piscine Archipel ainsi que la rénovation des courts de tennis à Pont-de-Vaux.


Monsieur René Feyeux invite ses collègues maires du secteur nord à retourner le questionnaire sur le choix d'implantation de la déchèterie.

Monsieur Daniel Clere informe les membres du Conseil de la mise en place, aux vacances de la Toussaint, du programme vacances pour lequel 19 associations ont répondu. Il rappelle, pour la rentrée scolaire 2018-2019, la fin des TAP. Ce sont 1 600 élèves/an qui auront bénéficié du dispositif. Il remercie Sophie Berry pour tout le travail accompli dans ce cadre. Enfin, il précise que le PEDT est à renouveler en 2018 et sera utile pour d'autres activités.

Madame Françoise Bossan regrette le peu de participation à la réunion pour le balisage des chemins de randonnées puis donne les informations sur la tenue des spectacles des bibliothèques, la mise en réseau de ces dernières et le développement touristique.

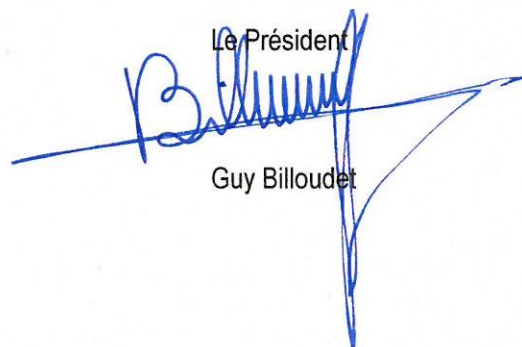
----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30 -----

Le Secrétaire de séance



Arnaud Coulon

Le Président



Guy Billoudet